

Conditions de garantie pour les stores vénitiens JASNO

Conditions

- 1a. JASNO donne une garantie de 3 ans sur les défauts de fabrication et les décolorations de laque des stores en bois. Si vous vous enregistrez sur le site web de garantie, ce délai de garantie est prolongé jusqu'à 4 ans.
- 1b. La garantie supplémentaire ne s'applique que pour les stores vénitiens de JASNO, achetés auprès de JASNO et installés par JASNO ou par un des distributeurs agréés de JASNO.
- 1c. Le client ne pourra prétendre à la garantie supplémentaire d'un an que dans le cas où le client enregistre son achat dans les trois mois qui suivent l'installation des stores vénitiens, et bien sur le **site web de garantie**, avec mention du code reçu lors de l'installation des stores vénitiens. Afin de pouvoir faire appel à la garantie, le client doit pouvoir présenter à JASNO le bon d'achat ainsi que le certificat de garantie originaux.

Garantie travaux

- 2a. En cas de défauts de fabrication ou de décolorations de laque sur les stores vénitiens, JASNO garantit conformément la présente garantie la réparation gratuite ou le remplacement gratuit des stores vénitiens de la marque JASNO, permettant le fonctionnement correct des stores vénitiens.
- 2b. Dans le cas d'un défaut sur le produit se présentant dans le délai de la garantie supplémentaire, JASNO applique l'obligation de plainte (à temps), conformément à l'article 7:23 du Code civil néerlandais. Dans le cas d'un produit défectueux, le client doit en informer le vendeur dans un délai raisonnable après la découverte du défaut ou dans un délai pendant lequel le défaut aurait pu être découvert de façon raisonnable.
3. La garantie donne uniquement droit à une réparation par les soins de JASNO ou par un distributeur agréé par JASNO. Les réparations effectuées par des tiers ne sont pas remboursées sous la garantie et annulent la garantie, sauf accord préalable et par écrit fourni par JASNO à Eersel (Pays-Bas).

Exclusion

- 4a. Sous la présente garantie, JASNO n'est pas tenu de quelconque autre obligation, avec quelque nom que ce soit, que du remplacement ou de la réparation.
- 4b. La garantie ne s'applique pas pour les pièces détachées de stores vénitiens n'appartenant pas aux stores vénitiens originaux de JASNO.
- 4c. La présente garantie ne couvre pas les frais de travaux supplémentaires qui seraient nécessaires à d'autres objets que les stores vénitiens.
- 4d. La présente garantie ne s'applique pas lorsque l'origine du défaut est la suite d'entre autres :
 - La négligence et/ou le mauvais entretien ;
 - L'entretien non-conforme aux consignes mentionnées dans le certificat de garantie ;
 - Les dommages causés par des accidents, l'emploi abusif, la négligence, le feu, le contact avec des liquides (chimiques) ou par une autre cause externe ;
 - La formation de rouille sur le boîtier supérieur, suite au contact avec des liquides (chimiques) ;
 - Les modifications sur les stores vénitiens effectuées sans l'accord de JASNO ;
 - L'enlèvement des stores vénitiens de leur position, sans l'accord par écrit fourni par JASNO.

Fin de la garantie sur les stores vénitiens de JASNO

5. La garantie expire de plein droit après un délai de 4 ans. Passé ce délai, JASNO reste toujours à votre disposition pour toute réparation ou remplacement. Dans ce cas, JASNO se réserve le droit de compter des frais de réparation ou de remplacement.

Intervention

- 6a. Pour faire appel à la garantie, merci de vous adresser au distributeur auprès duquel vous avez acheté les stores vénitiens ou au Service Clients, Lange Voren 25, 5521 DC Eersel (Pays-Bas) ou à service@jasno.com
- 6b. Lors de plaintes concernant l'exécution de la garantie, merci de vous adresser par écrit au Service Clients, Lange Voren 25, 5521 DC Eersel (Pays-Bas).

Droit applicable et juge compétent

- 7a. Sans préjudice de quelconques dispositions impératives du droit belge, le droit néerlandais s'applique. Sous ce rapport, il a été souligné au client que les droits qui lui sont conférés sous l'article 1949bis et suivants du Code civil belge, ne sont affectés par les garanties supplémentaires offertes par JASNO.
- 7b. Tous litiges résultant des ou liés aux présentes conditions de garantie seront tranchés en première instance par le juge compétent du territoire, conformément à l'article 624 du Code judiciaire belge.
- 7c. La présente garantie est délivrée par Jasno Shutters BV, agissant sous le nom de JASNO, enregistré sous le numéro 17185688 et établi à l'adresse Lange Voren 25, 5521 DC Eersel, Pays-Bas.
8. JASNO a le droit de modifier les présentes Conditions unilatéralement.